



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 8 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Jean-Claude DAROLLES, Denis DARAN, Martine DISPANS, Thierry LACAZETTE et Jean-Claude TOR

Procurations :

- 1- M. Georges BELOU a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Francis IDRAC

Étaient excusés : Georges BELOU, Delphine COLLIN, et Marion ARTUS

Étaient absents : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI et Élisabeth RENAULT

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

M. Francis IDRAC, Président, accueille les membres et procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs.

M. Jean-Claude DAROLLES est nommé secrétaire de séance.

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....	3
2	FINANCES.....	3
2.1	Vote du budget primitif 2021 du CIAS de la Gascogne Toulousaine	3
2.2	Vote du budget primitif 2021 du budget annexe SAAD.....	3
2.3	Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et leurs suivis	3

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.

2 FINANCES

2.1 Vote du budget primitif 2021 du CIAS de la Gascogne Toulousaine

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal CIAS.

2.2 Vote du budget primitif 2021 du budget annexe SAAD

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe SAAD.

2.3 Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et leurs suivis

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service facultatif d'indemnisation du chômage à compter du 06/04/2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ci-jointe, avec le centre de gestion du Gers,
- de prévoir les crédits au budget 2021.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le mardi 21 septembre 2021, à 17 h, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 18 h 55.

Ce compte-rendu a été affiché le 05/04/2021.

Le Président,



Francis IDRAC